

# **AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS**

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE  
ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**



## Fonds de garantie des prestations de retraite

### Responsabilité de la direction pour l'information financière

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P.8 (la « Loi »). Le président-directeur général (« PDG ») de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds.

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des notes les accompagnant. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). L'année sur laquelle porte le rapport va du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. La préparation des états financiers implique l'utilisation du jugement et des meilleures estimations de la direction, le cas échéant.

La direction est aussi en charge d'élaborer et de tenir à jour les contrôles financiers, les systèmes d'information et les pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Comme l'exige la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario*, L.O. 2016, chap. 37, annexe 8, le conseil d'administration de l'ARSF a créé un comité (le « Comité consultatif sur le FGPR ») chargé de conseiller le PDG sur les questions relatives au Fonds. Le comité des finances et de la vérification du conseil d'administration examine les états financiers avant leur approbation par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP-OSBLSP). Le rapport de l'auditeur suit.

Handwritten signature of Mark White.

---

Mark White  
Directeur général

Handwritten signature of Stephen Power.

---

Stephen Power  
Vice-président exécutif - Services ministériels



Office of the Auditor General of Ontario  
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer

Box 105, 15th Floor  
20 Dundas Street West  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15<sup>e</sup> étage  
20, rue Dundas ouest  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopieur 416-326-3812

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)

un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)  
Le 13 juillet 2022

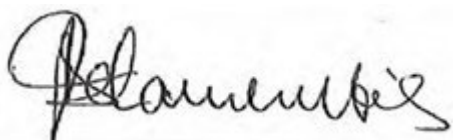
# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Fonds de garantie des restations de retraite État de la situation financière Au 31 mars 2022

(000 \$)		31 mars 2022	31 mars 2021
	Note(s)		
<b>ACTIF</b>			
<b>À court terme</b>			
Trésorerie		188 \$	113 \$
Débiteurs		62 646	76 847
Investissements	2, 3	1 172 403	1 120 190
<b>Total de l'actif</b>		<b><u>1 235 237 \$</u></b>	<b><u>1 197 150 \$</u></b>
<b>PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS</b>			
<b>À court terme</b>			
Créditeurs et charges à payer		4941 \$	6457 \$
Partie courante de l'emprunt à payer	4	11 000	11 000
Demandes de règlement payables		8 226	16 860
<b>Total des passifs à court terme</b>		<b><u>24 167</u></b>	<b><u>34 317</u></b>
Demandes de règlement payables		45 026	41 186
Emprunt payable	4	86 294	92 101
<b>Total du passif</b>		<b><u>155 487</u></b>	<b><u>167 604</u></b>
<b>EXCÉDENT DU FONDS</b>			
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		1 094 779	1 033 434
Cumul des (pertes) et gains de réévaluation		(15 029)	(3 888)
<b>Excédent total du fonds</b>		<b><u>1 079 750</u></b>	<b><u>1 029 546</u></b>
<b>Cumul passif et excédent du Fonds</b>		<b><u>1 235 237 \$</u></b>	<b><u>1 197 150 \$</u></b>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario :



Joanne De Laurentiis  
(présidente du conseil)



Brent Zorgdrager  
Président, Comité de vérification et des finances

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Fonds de garantie des prestations de retraite État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
<b>Revenus</b>			
Cotisations et recettes du FGPR	2	62 450 \$	75 241 \$
Recouvrements auprès des régimes de retraite	6	2 964	1 683
Revenu des investissements	3	3 376	11 782
		<u>68 790</u>	<u>88 706</u>
<b>Charges</b>			
Provision pour recouvrement de créances	2	(161)	(32 506)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	4	5 193	5 472
Services-conseils en matière de retraite	7	614	721
Frais d'administration	8	1 387	931
Frais de gestion des placements	8	412	396
		<u>7 445</u>	<u>(24 986)</u>
<b>Excédent des recettes par rapport aux charges</b>		<b>61 345</b>	<b>113 692</b>
<b>Excédent du fonds provenant des de l'exploitation, au début de l'exercice</b>		1 033 434	919 742
<b>Excédent du fonds provenant des de l'exploitation, à la fin de l'exercice</b>		<u><b>1 094 779 \$</b></u>	<u><b>1 033 434 \$</b></u>

*Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.*

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Fonds de garantie des prestations de retraite État des gains et pertes de réévaluation Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
<b>Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice</b>		<b>(3 888) \$</b>	<b>(1 435) \$</b>
(Pertes) non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	3	(15 232)	(8 277)
Pertes (gains) réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	3	4 091	5 824
<b>(Pertes)/gains de réévaluation cumulés, à la fin de l'exercice</b>		<b>(15 029) \$</b>	<b>(3 888) \$</b>

*Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.*

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Fonds de garantie des prestations de retraite État des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
<b>Flux de trésorerie liés aux / (utilisées dans le cadre des) activités d'exploitation :</b>			
Excédent des recettes par rapport aux charges		61 345 \$	113 692 \$
Ajustements pour les éléments de dépenses hors caisse :			
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	4	5 193	5 472
Amortissement de la prime d'émission		7 397	-
Pertes/(gains) réalisés sur la cession d'investissements	3	4 091	5 824
		78 026	124 988
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Débiteurs		14 201	30 019
Demandes de règlement payables		(4 794)	(49 006)
Créditeurs et charges à payer		(1 516)	(2 353)
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles		85 917	103 648
<b>Flux de trésorerie liés aux / (utilisées dans le cadre des) activités d'investissements :</b>			
Achats d'investissements		(3 307 557)	(1 685 392)
Produits des ventes d'investissements		3 232 715	1 592 856
		(74 842)	(92 536)
<b>Flux de trésorerie utilisés dans le cadre des activités de financement :</b>			
Remboursement de l'emprunt	4	(11 000)	(11 000)
		(11 000)	(11 000)
<b>Augmentation nette de la trésorerie</b>		<b>75</b>	<b>112</b>
Trésorerie, début de l'exercice		113	1
<b>Trésorerie, fin de l'exercice</b>		<b>188 \$</b>	<b>113 \$</b>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.



# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Fonds de garantie des prestations de retraite

### Notes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(000 \$)

## 1. AUTORITÉ RÉGLEMENTAIRE ET OPÉRATIONS DU FONDS

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P.8 (la « Loi »).

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements prescrivent également une cotisation payable au Fonds par les employeurs tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province de l'Ontario.

Conformément à la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario* et au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, le président-directeur général (« PDG ») de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds. Le PDG peut facturer au Fonds les dépenses raisonnables engagées pour l'administration du Fonds.

Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

## 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a utilisé les principales méthodes comptables suivantes dans la préparation des états financiers et des notes.

### (a) Instruments financiers

Le Fonds suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur, au coût ou selon :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court - terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Fonds de garantie des prestations de retraite

#### Notes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(000 \$)

en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

- Les mesures à juste valeur sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur, qui comprend trois niveaux d'information pouvant être utilisés pour évaluer la juste valeur :
  - Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
  - Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs; et
  - Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

#### **(b) Demandes de règlement payables**

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Les demandes de règlement payables sont également comptabilisés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quitte pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Les réclamations à payer sont basées sur les renseignements fournis par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

#### **(c) Cotisations et recettes du FGPR**

Les cotisations et recettes sont basées sur une formule d'évaluation énoncée à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Une estimation des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations définies aux taux prescrits par la Loi est enregistrée lorsque les recettes sont encaissées. Le certificat de cotisation annuelle est dû neuf mois après la fin de l'exercice financier du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Fonds de garantie des prestations de retraite

#### Notes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(000 \$)

sont établis.

(000 \$)	31 mars 2022	31 mars 2021
Recettes estimatives	63 000 \$	70 400 \$
Recettes réelles liées à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l'exercice en cours	69 850	86 541
Moins : Recettes estimatives de l'exercice précédent	(70 400)	(81 700)
	<b>62 450 \$</b>	<b>75 241 \$</b>

#### (d) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCSP-OSBLSP exige de la direction de l'ARSF qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les domaines dans lesquels des estimations importantes doivent être faites comprennent les recettes provenant des cotisations, les comptes à recevoir et les indemnités à payer.

### 3. INVESTISSEMENTS

Comme l'exige la législation, le conseil de l'ARSF a créé un Comité consultatif sur le Fonds de garantie des prestations de retraite pour conseiller le PDG sur l'administration et l'investissement du Fonds. Le Comité a examiné la politique d'investissement du FGPR élaborée par la direction de l'ARSF. Cette politique est revue régulièrement et fournit des objectifs opérationnels, des principes d'investissement, des politiques et des directives pour la gestion des investissements du Fonds.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Fonds de garantie des prestations de retraite Notes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 (000 \$)

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

(000 \$)	31 mars 2022		31 mars 2021	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Billets d'escompte	655 520 \$	655 798 \$	523 405 \$	523 405 \$
Obligations d'État	516 883	531 634	596 785	600 673
Total des investissements	<u>1 172 403 \$</u>	<u>1 187 432 \$</u>	<u>1 120 190 \$</u>	<u>1 124 078 \$</u>

(000 \$)	Hiérarchie de la juste valeur	31 mars 2022	31 mars 2021
		Juste valeur	Juste valeur
Billets d'escompte	Niveau 1	655 520 \$	523 405 \$
Obligations d'État	Niveau 2	<u>516 883</u>	<u>596 785</u>
Total		<u>1 172 403 \$</u>	<u>1 120 190 \$</u>

Aucun investissement n'a changé de niveau hiérarchique au cours de l'exercice.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les gains et pertes non réalisés sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

Les revenus d'investissement se composent de :

(000 \$)	31 mars 2022	31 mars 2021
Intérêts créditeurs	7 467 \$	17 606 \$
(Pertes)/gains réalisés sur la vente de titres	(4 091)	(5 824)
Total	<u>3 376 \$</u>	<u>11 782 \$</u>

Le risque d'investissement du portefeuille de placements du Fonds est considéré comme faible en raison des types de placements détenus.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Fonds de garantie des prestations de retraite Notes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 (000 \$)

Les billets d'escompte avaient des rendements compris entre 0,310 % et 1,080 % (2021 - avaient des rendements compris entre 0,120 % et 0,698 %). Les obligations d'État avaient des rendements compris entre 0,450 % et 1,776 % (2021 - avait des rendements compris entre 0,180 % et 2,390 %).

#### 4. EMPRUNT PAYABLE À LA PROVINCE

##### Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. À ce moment-là, le Fonds a utilisé les produits du prêt pour faciliter la restructuration des obligations d'Algoma Steel Inc. en matière de pension. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable à la province en trente versements annuels égaux de 11 millions de dollars. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2022 comme suit :

(000 \$)	31 mars 2022	31 mars 2021
Valeur nominale	132 000 \$	143 000 \$
Moins : Escompte	(34 706)	(39 899)
Coût après amortissement	<b>97 294 \$</b>	<b>103 101 \$</b>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000 \$	11 000 \$
Partie à long terme	86 294	92 101
Solde	<b>97 294 \$</b>	<b>103 101 \$</b>

L'escompte non amorti de 34,7 millions de dollars sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Fonds de garantie des prestations de retraite Notes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 (000 \$)

Exercice financier	(000 \$)
2023	4 901
2024	4 593
2025	4 271
2026	3 932
2027	3 576

#### 5. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds, incluant son portefeuille d'investissements, sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Il n'y a eu aucun changement majeur par rapport à l'exercice précédent en ce qui a trait à l'exposition aux risques ou aux politiques, procédures et méthodes d'évaluation du risque.

##### (a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit lié au recouvrement des créances et au remboursement des investissements de portefeuille. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les investissements du portefeuille sont tous des titres de créance de première qualité présentant un faible risque de crédit.

Les comptes débiteurs du Fonds sont constitués de recettes de cotisations à recevoir de 58,7 millions de dollars avec une taxe de vente au détail (TVD) et des revenus d'investissement à recevoir de 3,9 millions de dollars.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme.

Dans le cas où un régime de retraite deviendrait insolvable dans un délai d'un an, il existe des options légales que le Fonds peut exercer pour recouvrer les recettes de cotisation à recevoir. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements est jugé minime.

##### (b) Risque lié aux liquidités

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Fonds de garantie des prestations de retraite

#### Notes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(000 \$)

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2022, le solde des investissements du Fonds était de 1,172 million de dollars (1,120 million de dollars en 2021) pour régler des obligations courantes de 24,2 millions de dollars (2021 - 34,3 millions de dollars). De plus, sujet à des pertes de réalisation dues à la baisse du marché, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'exploitation.

#### (c) Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (débiteurs et créditeurs) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

La sensibilité de la valeur marchande des billets d'escompte au 31 mars 2022 était de 1,63 million de dollars pour une variation de 1,00 % des taux. La sensibilité de la valeur marchande des obligations d'État au 31 mars 2022 était de 7,53 millions de dollars pour une variation de 1,00 % des taux.

## 6. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Les fonds restants d'un régime de retraite liquidé sont récupérés par le Fonds après le règlement de toutes les prestations, le paiement des dépenses et la présentation du rapport final de liquidation pour ce régime de retraite qui avait reçu des paiements du Fonds. Au cours de l'exercice 2022, le Fonds a eu 3,0 millions de dollars (1,7 million de dollars en 2021) de recouvrements auprès de ces régimes de retraite.

## 7. SERVICES-CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le PDG retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts durant des ou lors de la prévision de procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2022, 0,6 million de dollars ont été versés à ces experts (0,7 million de dollars en 2021).

## 8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Pour l'exercice 2022, des frais d'administration de 1,4 million de dollars (0,9 million de dollars en 2021) facturés par l'ARSF ont été engagés pour les salaires et les avantages sociaux de la

## **AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS**

### **Fonds de garantie des prestations de retraite**

#### **Notes aux états financiers**

**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022**

**(000 \$)**

direction, la comptabilité, la technologie de l'information, les services juridiques, les pensions et autres services. Le Fonds et l'ARSF sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des placements de 0,4 million de dollars (0,4 million de dollars en 2021) se composent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une partie liée.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées dans la note 4.